



CAHIER DES CHARGES DE **NATURLAND** **FAIR**

Version 05/2019

Ce cahier des charges est une traduction de la version originale établie en allemand. En cas de divergence, le cahier des charges établi dans les langues officielles de Naturland (allemand, anglais et espagnol) servent de référence.

Table des matières

Préface	4
1. Les principes de la certification Naturland Fair	5
2. Règles générales de la certification Naturland Fair	6
2.1 La certification de produits Naturland Fair	6
2.2 La certification d'entreprises « partenariat Naturland Fair »	6
2.3 Les producteurs ou produits de régions „économiquement défavorisées"	6
2.4 L'identification des produits certifiés Naturland Fair	6
3. Le cahier des charges de Naturland Fair	7
3.1 Stratégie de l'entreprise et transparence	7
3.2 Des relations commerciales fiables	7
3.3 Des prix équitables pour le producteur	7
3.4 L'approvisionnement régional en matières premières	8
3.5 Un contrôle qualité communautaire	8
3.6 Engagement sociétal	8
Notions et abréviations	10

Préface

Le label Naturland Fair associe les trois aspects constitutifs du développement durable : la production écologique, la responsabilité sociétale et des relations commerciales équitables. Ces trois aspects forment un tout cohérent. Dans un environnement équitable, l'agriculture biologique peut assurer aux agriculteurs du monde entier et à leurs familles un moyen de subsistance durables.

L'approche holistique du cahier des charges de Naturland comprend également les relations avec les personnes vivant et travaillant dans les fermes. La responsabilité sociale fait partie intégrante du cahier des charges de Naturland tant dans la production que dans la transformation et constitue la base élémentaire du label Naturland Fair.

Contexte et principes du label « Fair » de Naturland

Naturland encourage la production biologique et la reconnaissance sociale de l'agriculture biologique dans le monde entier, contribuant ainsi à la protection de l'environnement, à l'utilisation durable des ressources, à la sécurité alimentaire et à l'amélioration des moyens de subsistance des populations. L'engagement de Naturland pour l'agriculture biologique dans le monde a toujours été étroitement lié avec la vision du commerce équitable. Des coopérations avec des entreprises du commerce équitable ont commencé dès 1986. C'est à travers cette histoire qu'est né le cahier des charges Naturland Fair ainsi que par l'implication d'agriculteurs et de partenaires de l'hémisphère nord. Conformément à ses statuts, le comité international de Naturland conseille l'association dans le développement du présent cahier des charges.

Le fondement du cahier des charges Naturland Fair est la définition du commerce équitable établie par les principales organisations mondiales du mouvement du commerce équitable en 2001, toujours valable aujourd'hui : "Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect et qui vise à plus de justice dans le commerce international. En améliorant les conditions commerciales et en garantissant les droits sociaux des producteurs et des travailleurs défavorisés - en particulier dans les pays du Sud - le commerce équitable contribue au développement durable. Les organisations du commerce équitable s'engagent (avec les consommateurs) à soutenir les producteurs, à sensibiliser et à faire campagne pour des changements dans les règles et les pratiques du commerce mondial conventionnel. »

Le label Naturland Fair combine les valeurs écologiques, sociales, de régionalité et d'équité et leur donne vie. Naturland relie ainsi des personnes de toutes les régions du monde, du Nord et du Sud. En tant qu'association de producteurs biologique du monde entier et en tant que partenaire des transformateurs et distributeurs, Naturland veut mettre en relation tous les acteurs de la production agroalimentaire de manière respectueuse. De cette manière peut être créée une économie véritablement durable pour l'homme et l'environnement tout au long de la chaîne de valeur. Le label Naturland Fair contribue à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs et à sauvegarder les entreprises agricoles. Les relations commerciales selon les règles du commerce équitable ne sont pas fondées sur des motifs caritatifs, mais sur un partenariat d'égal à égal ainsi que sur le changement et le développement par le commerce. Grâce à leur transparence, les relations équitables contribuent également de manière importante à mettre en réseau des producteurs et des consommateurs et à informer le public sur l'agriculture biologique, la justice sociale et les possibilités de changement. Ce n'est qu'avec le soutien des consommateurs que des réformes plus complètes des pratiques commerciales pourront être réalisées et que nos moyens de subsistance en seront préservés.

1. Les principes de la certification Naturland Fair

La certification « commerce équitable » selon le cahier des charges de Naturland (Naturland Fair) est une certification supplémentaire volontaire pour les producteurs, les coopératives de producteurs et les transformateurs certifiés Naturland. Dans le texte qui suit, le terme "entreprise" est utilisé comme un terme générique.

Les organisations de producteurs sont : 1. des groupes de producteurs (coopératives, sociétés coopératives, etc.) qui commercialisent ensemble les produits de leurs membres 2. des entreprises avec des producteurs sous contrat (par exemple des petits agriculteurs) ou 3. d'autres entreprises de production avec des employés telles que des plantations, l'agriculture sociale ou autre.

Les petits producteurs sont principalement des exploitations familiales qui n'ont pas ou très peu d'employés.

Les transformateurs sont des importateurs, des exportateurs, des négociants et des entreprises de transformation ou conditionnement.

Les entreprises possédant un certificat « Naturland Fair » en cours de validité sont des entreprises « partenaires Naturland Fair ».

Les partenaires Naturland Fair s'engagent à informer les producteurs qui les fournissent du cahier des charges et de l'objectif de Naturland Fair. Les producteurs qui approvisionnent les partenaires Naturland Fair n'ont pas besoin de leur propre certification Naturland Fair.

La base du label Naturland Fair est dans tous les cas un certificat valide. Pour certains produits (par exemple les poissons issus de la pêche en mer), pour lesquels le terme "biologique" n'est pas applicable, le label Naturland correspondant est la base du label Naturland Fair. Les règles générales établies dans le cahier des charges de la production (partie A ou C) de Naturland s'appliquent en substance au label Naturland Fair.

2. Règles générales de la certification Naturland Fair

2.1 La certification de produits Naturland Fair

En guise de première étape vers la certification Naturland Fair de l'ensemble de leur activité, les partenaires de Naturland peuvent faire certifier individuellement des produits « Naturland Fair ». L'objectif est de fabriquer des produits à partir de matières premières certifiées 100% Naturland et issues du commerce équitable. Les produits composés d'une seule matière première ne peuvent être certifiés Naturland Fair que s'ils proviennent entièrement de relations commerciales équitables selon la liste des priorités établie par Naturland. Un produit composé peut être certifié Naturland Fair dès que la proportion d'ingrédients issus de relations commerciales équitables selon la liste des priorités de Naturland Fair dépasse les 50 % dans le produit (en poids des matières premières agricoles transformées, sans ajout d'eau et/ou de sel) et qu'il est démontré que les autres ingrédients ne sont pas disponibles dans la qualité requise par Naturland Fair. La liste des priorités de Naturland Fair est la suivante :

- a. Une priorité absolue est accordée à l'utilisation de matières premières certifiées selon le cahier des charges Naturland Fair
- b. Les matières premières ayant d'autres certifications « commerce équitable » peuvent être utilisées après vérification de l'équivalence des exigences et après approbation écrite par le comité de certification de Naturland

2.2 La certification d'entreprises « partenariat Naturland Fair »

Les entreprises avancées dans la mise en œuvre de principes de développement durable, sociale et économiquement équitable peuvent demander la certification de leur entreprise. Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Au moins 70 % des produits de l'ensemble de la gamme sont produits, transformés ou commercialisés selon le cahier des charges « Naturland Fair ».
- Les matières premières certifiées « Naturland Fair » représentent au moins 70 % de la valeur d'achat nette de tous les produits, ou bien au moins 70 % du chiffre d'affaires net total de l'entreprise est généré par des produits certifiés "Naturland Fair".

Pour les matières premières restantes, la preuve doit être apportée qu'elles ne sont pas disponibles en qualité commerce équitable selon la liste des priorités établie par Naturland Fair. En plus d'apposer le label Naturland Fair sur leurs produits, ces entreprises peuvent faire référence dans leur communication à la certification "Partenaire Naturland Fair" de leur entreprise.

2.3 Les producteurs ou produits de régions „économiquement défavorisées"

Certaines sous-sections du cahier des charges s'appliquent uniquement aux producteurs ou aux produits d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'autres régions du monde dites « économiquement défavorisées ». L'Organisation internationale de Coopération et du Développement Économique (OCDE) publie une liste de pays (liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement établie par le CAD) pour lesquels les paiements sont reconnus comme une aide publique au développement. Naturland suit cette liste de pays pour sa définition de pays « économiquement défavorisés ». Il est également possible d'appliquer ces parties du cahier des charges dans des cas particuliers et sur demande de producteurs défavorisés d'autres pays. Tous les autres pays sont répertoriés ici en tant qu'États membres de l'OCDE. Il s'agit de pays ayant un revenu par habitant élevé.

2.4 L'identification des produits certifiés Naturland Fair

Chaque ingrédient issu du commerce équitable doit être marqué comme tel dans la liste des ingrédients, tout comme le pourcentage total de produits agricoles issus du commerce équitable. L'utilisation de la marque « Naturland Fair » est régie par un contrat de licence conclue avec l'entreprise Naturland Zeichen GmbH. Seul le logo "Naturland Fair" autorisé par Naturland Zeichen GmbH peut être utilisé.

3. Le cahier des charges de Naturland Fair

3.1 Stratégie de l'entreprise et transparence

Les entreprises dont les produits sont certifiés « Naturland Fair » définissent par écrit la manière dont le cahier des charges Naturland Fair va être mis en œuvre. Ce document (qui peut être formulé sous forme de principe ou de ligne directrice) est également communiqué aux membres, aux producteurs et/ou aux employés et doit inclure leurs intérêts. Sur demande, ce document doit également être remis aux partenaires commerciaux. L'entreprise applique une gestion participative impliquant les employés, les membres et les producteurs dans les processus de décision. La transparence est une condition préalable de toute relation de commerce Naturland Fair. Cela s'applique en particulier à la fixation des prix, à l'origine des matières premières et aux procédés. L'ouverture des entreprises comprend la possibilité de participer financièrement et d'obtenir un organigramme.

3.2 Des relations commerciales fiables

Des relations commerciales visant un partenariat de long terme fondé sur le dialogue, la transparence et le respect contribuent à offrir aux producteurs et aux transformateurs une plus grande prévisibilité, plus de sécurité et de stabilité sur le long terme. Une relation commerciale de long terme doit être recherchée ; outre l'échange régulier et l'information mutuelle, elle implique également une planification annuelle des volumes de production commune.

3.2.1 Préfinancement

Un préfinancement des récoltes doit être accordé aux producteurs des "régions économiquement défavorisées" particulièrement fragile financièrement ou qui n'ont pas accès à des prêts bancaires acceptables : jusqu'à 60 % du volume de la commande doit être accordé sur demande du producteur. Les taux d'intérêt du préfinancement ne peuvent être supérieurs à ceux du refinancement des crédits du créancier. Le délai de paiement est fixé par écrit. Le préfinancement peut être refusé si le risque que les producteurs ou organisations de producteurs ne soient pas en mesure de rembourser le crédit de préfinancement ou ne puissent pas livrer les quantités convenues est élevé. Ce risque estimé élevé doit être signalé à Naturland par l'entreprise sensé accorder le crédit et les raisons de ce risque doivent être indiquées.

3.3 Des prix équitables pour le producteur

Les prix des produits agricoles ou des matières premières sont également fixés dans le but de maintenir les moyens de subsistance des producteurs et des employés (ou ouvriers), et non pas dans le but d'avoir le fournisseur le moins cher. En plus de couvrir les coûts de production moyens habituels dans la région, le prix prend également en compte un bénéfice raisonnable (une prime) pour des investissements futurs. L'entreprise ne peut pas s'appuyer sur un accord d'un prix « commerce équitable » pour faire baisser les prix d'autres accords contractuels ou pour les déduire de toute autre manière.

3.3.1 Recherche du prix en partenariat

Des prix équitables sont atteints par une négociation du prix minimum équitable entre les producteurs et les entreprises ou bien par des suppléments fixes. Les acheteurs des états membres de l'OCDE (voir 2.3), prennent comme base de calcul a minima la moyenne glissante sur trois ans dans le tiers supérieur des prix moyens du marché.

3.3.2 Prix minimal équitable

S'il est impossible de calculer clairement les coûts de production moyens habituels dans la région ou les coûts de production individuels d'une organisation de producteurs (majoré d'une prime raisonnable pour les investissements futurs), le système de prix minimum équitable introduit au niveau international dans les "régions économiquement défavorisées" constitue la base de calcul des prix. Les entreprises dont les produits sont certifiés Naturland Fair paient au moins ce prix « commerce équitable » minimum aux producteurs. S'il n'y a pas non plus de prix minimum « commerce équitable » introduit au niveau international pour un produit, le prix payé doit être au moins 10 % supérieur au prix habituel du marché.

3.3.3 La prime „commerce équitable“

Les coopératives de producteurs des régions « économiquement défavorisées » reçoivent la prime « commerce équitable » de l'un des partenaires de la chaîne de valeur qui commercialise les produits certifiés « Naturland Fair ». La prime « commerce équitable » doit être utilisée pour financer des projets sociaux, éducatifs, sanitaires, environnementaux ou comme revenu supplémentaire pour les petits agriculteurs (voir également 3.6). Les membres les plus défavorisés de la coopérative sont prioritaires pour ces projets, en particulier s'il n'y a pas d'assemblée plénière. S'il existe un taux minimum pour la prime « commerce équitable » au niveau international, les entreprises dont les produits sont certifiés Naturland Fair versent au minimum ce taux à la coopérative de production. Si ce n'est pas le cas, à titre indicatif, au moins 10 % du prix "Free on Board (FOB)" de la matière première agricole doit être versé. Les versements des primes « commerce équitables » doivent être conservés sur un compte en banque séparé et gérés de manière traçable et responsable. Le processus de décision concernant l'utilisation de cette prime est soumis à des principes démocratiques : l'assemblée plénière des producteurs et/ou des employés et des membres de la direction doit élire un organe de décision. La composition de l'organe de décision doit tenir compte des groupes d'intérêt existants ou des producteurs et/ou des employés des différentes unités opérationnelles. Les membres de la direction peuvent être élus, mais ils ne peuvent pas représenter la majorité des voix. L'organe de décision est responsable des processus de décision concernant la prime commerce équitable, de son utilisation ainsi que de la mise en œuvre des décisions. Au cours de réunion, il fait un rapport régulier (au moins une fois par an) aux producteurs et/ou aux employés sur l'utilisation des fonds ; il suggère l'évaluation des mesures déjà mises en œuvre et le processus de décision concernant l'utilisation des futures primes. Les résultats des réunions sont arrêtés par procès-verbaux. A leur demande, les partenaires commerciaux sont informés du contenu du rapport.

3.4 L'approvisionnement régional en matières premières

Les relations commerciales équitables reposent sur le développement de structures locales plutôt que sur une vision mondialisée du commerce. La production locale destinée à nourrir la population et la commercialisation régionale sont prioritaires. Lors de l'achat de matières premières et de matériels d'exploitation (nourriture pour animaux, semences, marchandises destinées à la commercialisation directe, etc.), le producteur et le transformateur privilégient tous deux les sources d'approvisionnement régionales. Au moins 80 % des produits agricoles achetés par un transformateur proviennent de la région, à condition qu'ils répondent aux exigences de quantité et de qualité et qu'ils soient disponibles au niveau régional ou local. Si l'achat de matières premières provenant de "régions économiquement défavorisées" est nécessaire et/ou sert à promouvoir les producteurs selon des principes équitables reconnus, cet aspect peut devenir prioritaire par rapport à la régionalité.

3.5 Un contrôle qualité communautaire

Ce n'est que par des échanges intensifs et une coopération fondée sur la confiance que l'on peut obtenir une qualité de relations commerciales optimale dont chacun bénéficie mutuellement. Les mesures de contrôle de la qualité sont coordonnées en partenariat entre l'acheteur et le(s) producteur(s) des produits agricoles. Le contrôle de la qualité en commun joue un rôle important dans l'amélioration continue de la qualité des produits. La communication sur ce sujet est ouverte et il existe une procédure convenue conjointement en cas de défaut de qualité et d'approvisionnement.

3.6 Engagement sociétal

Les relations commerciales équitables dépendent, d'un système social qui fonctionne et d'une coopération vivante, au niveau mondial comme au niveau régional. Les entreprises dont les produits sont certifiés Naturland Fair font preuve d'un engagement sociétal supérieur à la moyenne. Ils participent, par exemple, à la protection concrète de l'environnement, à des associations à but non lucratif et/ou soutiennent des projets environnementaux, sanitaires ou éducatifs, des projets sociaux ou des initiatives culturelles et/ou promeuvent ou soutiennent l'agriculture rurale. Si possible, ils créent des emplois et des postes de formation qui, si nécessaire, dépassent les exigences légales (par exemple pour les personnes handicapées ou en crise).

La restauration collective (par exemple, la cafétéria ou la cantine), si elle est disponible dans l'entreprise, est également une possibilité appropriée de montrer son engagement sociétal par une utilisation ou une offre croissante de produits éco-équitables. En outre, le marketing est lié à un travail éducatif ou à une campagne visant à informer les consommateurs du contexte et de l'historique des partenariats équitables.

3.6.1 Priorité aux petites structures agricoles

Garantir l'existence des structures agricoles est une mission importante dans le monde entier. Pour les "régions économiquement défavorisées" du monde, où l'agriculture est le secteur le plus important et avec un grand

nombre de petits agriculteurs, il est nécessaire de mettre l'accent sur ce point pour réduire la pauvreté, garantir l'approvisionnement alimentaire et accroître la productivité. Les entreprises proposant des produits Naturland Fair privilégient les produits des organisations de petits agriculteurs lors de l'achat de matières premières provenant de "régions économiquement défavorisées". Les entreprises qui proposent des produits certifiés Naturland Fair s'engagent à supprimer les obstacles politiques et économiques qui entravent le développement de petites structures agricoles. Ils soutiennent les organisations de producteurs par un travail d'éducation et d'information et représentent leurs intérêts ("advocacy").

3.6.2 Renforcement de l'organisation des producteurs

Les producteurs et les employés travaillant pour une entreprise certifiée Naturland Fair sont informés du contenu du cahier des charges Naturland Fair et de l'objectif de cette certification. Les entreprises proposant des produits certifiés Naturland Fair soutiennent les organisations de producteurs des "régions économiquement défavorisées" par des mesures visant à renforcer leur capacité et à l'affermissement de leurs membres par la formation continue, le développement des ressources humaines et de l'organisation ("capacity building") et par le développement de stratégies ou de mesures aidant les membres de l'organisation à mener une vie autonome et indépendante ("empowerment"). Cela permet aux organisations et à leurs membres de représenter et de militer pour leurs intérêts.

Notions et abréviations

Notions	Définition
La liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD	La liste des bénéficiaires d'Aide Publique au Développement (APD) établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD)
Le prix „sans frais à bord“ (FOB)	Littéralement « Sans frais à bord », cette formule fait référence à un type de contrat de transport de marchandise ou le vendeur s'acquitte des formalités d'envoi et l'acheteur prend en charge les frais du transport de la marchandise. « Free on Board » ou en français « Franco à bord » est une formule contractuelle incoterms (English International Commercial Terms) dans le commerce extérieur.
Sous-traitants	La sous-traitance représente toutes les étapes ou les actions que le partenaire qui produisant des produits Naturland Fair ne fait pas lui-même dans son entreprise et pour lequel il passe commande à un sous-traitant (stockage, transformation, conditionnement, transport)
La liste des priorités Naturland Fair	La liste des priorités Naturland Fair règlemente l'autorisation de matière première non certifiée Naturland Fair lorsqu'il n'y a de matière première Naturland Fair disponible. Le partenaire Naturland doit pour cela faire une demande. Les partenaires de Naturland sont aidés dans le choix de matières premières selon la liste des priorités Naturland Fair par l'équipe de Naturland Fair.
OCDE	L'Organisation pour la coopération et le Développement économique est une organisation internationale de 34 états-membres dont l'objectif est la coordination de la politique économique. Elle a une relation étroite avec la démocratie et l'économie de marché. L'OCDE est né en 1961 de l'OCEE, qui mettait en œuvre la reconstruction économique (plan Marshall) et la coopération en Europe depuis 1948.
Productrices et producteurs	Agriculteurs, entreprises agricoles, jardiniers, pépiniériste, apiculteurs, pisciculteurs, vigneron, pêcheurs, cueilleurs.

Naturland
Asociation pour l'Agriculture Biologique
Kleinhaderner Weg 1
82166 Gräfelfing | Allemagne

Tel. +49 (0)89-898082 - 0
Fax +49 (0)89-898082 - 90

naturland@naturland.de
www.naturland.de



Naturland